



COMMUNIQUE DE PRESSE

Poligny (Jura), mercredi 6 juin 2018

Agriculture • Appellation d'Origine Protégée • Cahier des charges

L'interdiction du robot de traite dans la filière Comté confirmée par l'Union Européenne

**La demande formelle du Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté (CIGC)
de l'interdiction du robot de traite dans la filière Comté vient d'être acceptée
par la Commission européenne.**

**Le décret d'application de cette décision a été publié
au Journal Officiel de l'Union Européenne en date du 1^{er} juin 2018.**

Dans le texte n°C187, pages 7 à 12, publié le 1^{er} juin, toute ambiguïté dans l'interprétation de la mention du paragraphe 5.1.18 du cahier des charges du Comté « *la traite en libre-service n'est pas possible* » est levée. La mention « *le robot de traite est interdit* » est désormais intégrée dans le cahier des charges du Comté réactualisé.

Pour **Claude Vermot-Desroches**, Président du CIGC, « *c'est l'ensemble de la filière qui doit se féliciter de cette décision. Elle vient reconnaître formellement un savoir-faire traditionnel spécifique dont nos éleveurs sont fiers.* »

En effet, le cahier des charges est on ne peut plus explicite à ce sujet, à chaque étape de la méthode d'obtention du Comté est attaché un geste spécifique :

- la traite par l'agriculteur,
- le décaillage de la cuve par le fromager,
- le tri des fromages par l'affineur.

La traite en vue de la fabrication d'un fromage au lait cru requiert un savoir-faire précis : il s'agit lors de cette phase critique du processus de fabrication, de conserver la flore du lait cru. Dans cette perspective, l'éleveur est seul capable de déterminer au cas par cas la méthode de nettoyage des trayons pour garantir un lait permettant d'exprimer tout son potentiel, source de typicité du fromage. Par ailleurs, la traite est un moment privilégié où l'homme, par sa présence, est à même de surveiller l'état sanitaire de son troupeau, de détecter des signaux faibles dans le comportement des animaux et ainsi de prendre des mesures en amont des problèmes.

« *L'utilisation du robot de traite remettrait en partie en cause le principe d'une production de Comté basée sur des savoir-faire traditionnels, garantissant une typicité propre au Comté, souligne **Claude Vermot-Desroches**. Cette rédaction permet une meilleure compréhension de la condition de production par l'éleveur.* »

www.comte.com

Comité Interprofessionnel du Comté

CIGC • Avenue de la Résistance • BP 20026 • 39801 Poligny Cedex • Tél. 03 84 37 23 51 • cigc@comte.com

Le logo « Comté clochette » est une marque de certification propriété du CIGC.

